

**Portant Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement à l'occasion  
d'une manifestation Sportive dans le cadre de la  
Journée Internationale des Droits de la Femme.**

RR/P.M/W.J/2023

## LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la déclaration de la Direction des Sports de la commune de Saint-André, en date du 23 Février 2023.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion des deux randonnées organisées par la commune **le Dimanche 12 Mars 2023 de 7 h 30 à 12 h 00.**
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

### Article 1

La ville de Saint-André organise deux randonnées, le Dimanche 12 Mars 2023 dans le cadre de la Journée Internationale des Droits de la Femme.

Arrêté N° 13.....Du ..... 03 MARS 2023

## **ARRÊTÉ**

### **Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **Dimanche 12 Mars 2023 de 7 h 30 à 12 h 00** dans les rues suivantes :

#### **Circuit N° 1**

- ▶ Parc Colosse
- ▶ Littoral Parc Colosse
- ▶ RD 47
- ▶ Chemin Colosse
- ▶ Route du Champ Borne
- ▶ Chemin Colonial
- ▶ Berge Rivière du mâât
- ▶ Parc RDM Les Bas
- ▶ Chemin Jeanson
- ▶ Chemin Patelin
- ▶ Chemin des Limites

#### **Circuit N° 2**

- ▶ Parc Colosse
- ▶ Littoral Parc Colosse
- ▶ Chemin Cent gaulettes
- ▶ Rue Jean de la Fontaine
- ▶ Chemin Brunet
- ▶ Chemin Bois de Fer
- ▶ Ruelle Papou
- ▶ Chemin du Centre
- ▶ Chemin Ratenon
- ▶ Chemin Etang

### **Article 3**

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

### **Article 4**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 5**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

**Article 6**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

**Article 7**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 03 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 11ème Adjoint



Gilles NAZE